



COMPCORP
SIAP

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 7 juillet 2005
Pour publication immédiate

**RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DES
CONSOUMMATEURS D'ASSURANCES DE PERSONNES**

Toronto, Ontario – La SIAP a annoncé aujourd'hui que ses membres avaient apporté trois modifications à la protection qu'elle offre aux assurés canadiens contre la perte de leurs garanties lors de la défaillance d'une entreprise d'assurances :

- Les valeurs capitalisées sont intégralement couvertes à concurrence de 100 000 \$.
- Pour les valeurs de rachat, la SIAP fait en sorte que les assurés touchent au moins 85 % de leurs garanties promises et 100 % pour les montants ne dépassant pas 60 000 \$.
- La garantie plancher des contrats adossés à des fonds distincts tombe dorénavant sous la protection de la valeur de rachat. Par conséquent, la SIAP fait en sorte que les assurés touchent au moins 85 % de leurs garanties promises et 100 % pour les montants ne dépassant pas 60 000 \$.

La protection de la SIAP s'applique à tous les produits d'assurance déjà souscrits ou qui seront souscrits par des assurés canadiens auprès d'un assureur membre.

Ce renforcement de la protection, qui a été ratifié à la dernière assemblée générale annuelle de la SIAP, réduit également la confusion qui pourrait régner dans l'esprit des consommateurs entre la protection offerte par la SIAP et celle offerte dans d'autres secteurs des services financiers. Les conseillers financiers, courtiers et entreprises d'assurances peuvent recommander le produit qui répond le mieux aux besoins de leurs clients sans se soucier du niveau de protection applicable à ce produit.

« Il est essentiel de fournir une protection appropriée aux consommateurs d'assurances de personnes. Ce renforcement de la protection signifie que les assurés sont dorénavant mieux protégés contre une lourde perte financière personnelle », affirme Gordon Dunning, président et chef de la direction de la SIAP. « Nous nous attachons à protéger les garanties des assurés canadiens en cas de défaillance de leur société d'assurance vie. Nos membres se sont prononcés sans équivoque en faveur du renforcement de notre protection, preuve du sens de responsabilité qu'assume la profession des assurances de personnes envers ses assurés. »

La SIAP est une société à but non lucratif, créée par l'industrie des assurances de personnes, dont l'objectif est de protéger les titulaires de police canadiens contre la perte de leurs prestations par suite de la faillite d'une société membre. Fondée en 1990, la société s'est bâtie une solide réputation grâce aux efforts déployés pour soutenir les titulaires de police et limiter les pertes. Depuis ses débuts, la SIAP a vécu trois cas d'insolvabilité et protégé près de trois millions de Canadiens.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur la façon dont les garanties sont protégées, veuillez visiter le site Web de la SIAP, à l'adresse www.siap.ca, ou communiquer avec notre service à la clientèle, au 1-800-361-8070.

Contact presse : Josée Rheault, directrice de la communication
Téléphone : 416-359-2969
Cellulaire : 416-829-8079
Courriel: jrheault@siap.ca